

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 04
Procuratation(s) : 05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 63/2026

Domaine d'intervention : 5.6/Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuratation donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuratation donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuratation donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; - Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuratation donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; - M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuratation donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. PERAIN Franck ; - Mme EDDO Nathalie : **Conseillers Municipaux.**

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 23-2026 DU 09 AVRIL 2026
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ces indemnités sont régies par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n°23/2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Toutefois, une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de cette délibération concernant le nombre de Conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction. En effet, quatre Conseillers municipaux titulaires d'une délégation n'avaient pas été intégrés dans le tableau récapitulatif des indemnités.

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération susvisée afin de régulariser cette situation et de fixer une nouvelle répartition des indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Basse-Terre relève désormais de la strate démographique comprise entre 3 500 et 9 999 habitants. À ce titre, l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle a été ramenée de 13 030 € lors de la précédente mandature à 10 065 € pour la mandature actuelle. Cette enveloppe bénéficie de la majoration de 25 % applicable aux communes chefs-lieux de département, portant à 12 580,76 € les indemnités versées et leurs majorations.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23
du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ; VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 8 adjoints et 15 conseillers municipaux

;

VU la demande expresse du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur au
taux maximal ;

VU la délibération n°23/2026 du 09 avril 2026 portant fixation des indemnités de
fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Basse-Terre relève de la strate de population comprise entre 3500 et 9900 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;
- CONSIDÉRANT** que les indemnités éventuellement versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération susvisée concernant le nombre de conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer quatre conseillers municipaux délégués supplémentaires au bénéfice d'une indemnité de fonction ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ.

SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (M. ATALLAH André ; M. CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, Mme PELLERIN Alicia)

02 CONTRES (M. MUSQUET Jean-Marie) DONT 01 PROCURATION (M. LOBEAU Joël)

**02 ABSTENTIONS
(Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)**

ARTICLE 1 : DE MODIFIER la délibération n°23/2026 du 09 avril 2026 afin de régulariser l'intégration de quatre conseillers municipaux délégués au titre de l'attribution de l'indemnité de fonction.

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette mesure prendra effet à compter du 01^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : DE FIXER les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le tableau annexé à la présente délibération annule et remplace le tableau annexé à la délibération n°23/2026.

ARTICLE 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires inscrits sur le budget de la Ville restent inchangés.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de 12 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le :

Fait à Basse-Terre, le : 10 JUIN 2026

L'affichage *et/ou* la publication le : 12 JUIN 2026

Et/ou la notification le :

Le Maire,
Pour le Maire empêché
André ATALLAH
1er Adjoint

Le Maire,
Pour le Maire empêché
ARCHE ATALLAH
1er Adjoint

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
 Annexe de la délibération n°63/2026 du Conseil Municipal
 Prise d'effet à compter du 01^{er} juillet 2026

Taux maximal en % de l'indice brut terminal

- Maire : 43,34%
- Adjoint : 17,52%
- Conseillers municipaux : 4,09%

FONCTION	Taux appliqué % (1)	Montant brut Mensuel (2)
Maire	43,34%	1 781,50€
1 ^{er} adjoint au maire	17,52%	720,16€
2 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
3 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
4 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
5 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
6 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
7 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
8 ^{ème} adjoint au maire	17,52%	720,16€
Conseiller municipal délégué au logement et à l'habitat	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme réglementaire	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué au patrimoine historique et à la transition écologique	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué au protocole et à la jeunesse	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à la santé et à la transformation numérique	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué aux seniors et au lien intergénérationnel	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à la politique de la ville	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à la communication	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique et au pilotage de la stratégie immobilière	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à la proximité et tranquillité publique	4,09%	168,12€

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 971-219711858-20260604-632026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N° 63/2026 - REF : 5.6/EXERCICE DES MANDATS LOCA
« DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°23/2026 DU 09 AVRIL 2026 FIXANT LES INDE
ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. »

Conseiller municipal délégué à la vie associative	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué au sport	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à l'insertion	4,09%	168,12€
Conseiller municipal délégué à l'accessibilité	4,09%	168,12€

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 - taux au 1er janvier 2024 en vigueur)

(2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.